



# H64

Référentiel particulier de la marque A2P

Blocs-Portes de Bâtiment

Edition Janvier 2021



**CNPP** | CNPP Cert. Organisme certificateur



## **PREAMBULE**

---

Le présent Référentiel constitue le programme de certification au sens de la norme EN ISO/CEI 17065.

Cette version de Janvier 2021 est une actualisation de la version précédente du référentiel H64 datée de Juillet 2015, avec :

- La mise à jour de la version des règles techniques T64
  - La mise en place et le financement d'actions collectives de promotion des produits certifiés.
- 

**CNPP Cert.**

**Organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**

[www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

**Publié par CNPP Cert. en Janvier 2021**

Pour élaborer ce référentiel, CNPP Cert. a consulté notamment les organismes suivants, membres du comité particulier :

- AT FBPT (Association Technique des Fabricants de Blocs-portes Techniques)
  - CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)
  - CNL (Confédération Nationale du Logement)
  - FFPV (Fédération Française des Produits Verriers)
  - FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance)
  - SNFA (concepteurs, fabricants et installateurs spécialisés dans les menuiseries extérieures réalisées en profilés aluminium)
  - UNIQ (Union Nationale des Industries de la Quincaillerie)
  - USH (Union Sociale de l'Habitat)
-

## Sommaire

### EXIGENCES GENERALES

<b>1.</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>7</b>
1.1	Objet.....	7
1.2	Propriété de la marque .....	7
1.3	Bénéfice de la marque .....	7
1.4	Marquage.....	10
1.5	Management de la qualité (Organisation Qualité).....	10
1.6	Etiquetage informatif .....	10
1.7	Recevabilité des demandes d'attribution pour des matériels fabriqués hors de l'Union Européenne .....	
<b>2.</b>	<b>Référentiel de certification « A2P blocs-portes »</b> .....	<b>10</b>
<b>3.</b>	<b>Les intervenants</b> .....	<b>11</b>
3.1	L'organisme de certification.....	11
3.2	Comité Général de Certification .....	11
3.3	Comité Particulier de la marque A2P « Blocs-Portes ».....	11
3.4	Organismes d'audit – Laboratoires d'essais .....	11
<b>4.</b>	<b>Candidature à l'attribution d'un certificat</b> .....	<b>11</b>
4.1	Etablissement de la demande.....	11
4.2	Engagement à prendre.....	12
4.3	Procédure d'instruction de la demande .....	12
4.4	Examen de la demande.....	12
4.5	Notification du résultat de l'instruction de la demande.....	12
4.6	Durée de validité du certificat – Essais de renouvellement .....	12
<b>5.</b>	<b>Communication sur les produits bénéficiant de la marque A2P</b> .....	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>Evolution des produits ou de l'organisation</b> .....	<b>14</b>
<b>7.</b>	<b>Contrôle (surveillance et mesure des produits et processus)</b> .....	<b>15</b>
7.1	Nature des contrôles.....	15
<b>8.</b>	<b>Sanctions</b> .....	<b>16</b>
<b>9.</b>	<b>Contestation d'une décision et appel</b> .....	<b>16</b>

<b>10.</b>	<b>Usages abusifs de la marque A2P</b> .....	<b>16</b>
<b>11.</b>	<b>Responsabilité</b> .....	<b>16</b>
<b>12.</b>	<b>Confidentialité et anonymat</b> .....	<b>16</b>
<b>13.</b>	<b>Transfert de la marque A2P</b> .....	<b>16</b>
<b>14.</b>	<b>Creation, modification et suppression de la certification A2P</b> .....	<b>16</b>
<b>15.</b>	<b>Financement</b> .....	<b>16</b>

## **BLOCS-PORTES " HABITAT " PREMIER FASCICULE**

<b>1.</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>17</b>
1.1	Objet.....	17
1.2	Bénéfice de la marque .....	17
<b>2.</b>	<b>Candidature à l'attribution d'un certificat</b> .....	<b>19</b>
2.1	Procédure d'instruction de la demande .....	19
2.2	Durée de validité du certificat - Essais de renouvellement .....	20

## **BLOCS-PORTES " LOCAUX TECHNIQUES " DEUXIEME FASCICULE**

<b>1.</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>21</b>
1.1	Objet.....	21
1.2	Bénéfice de la marque .....	21
<b>2.</b>	<b>Candidature à l'attribution d'un certificat</b> .....	<b>22</b>
2.1	Procédure d'instruction de la demande .....	22
2.2	Durée de validité du certificat - Essais de renouvellement .....	23

## **Annexes**

<b>Annexe 1 :</b>	Composition du Comité Particulier .....	27
<b>Annexe 2 :</b>	Modèle de demande de certification et constitution du dossier de présentation.....	29
<b>Annexe 3 :</b>	Exigences relatives au système de management de la qualité .....	53
<b>Annexe 4 :</b>	Marquage – Etiquetage informatif .....	61
<b>Annexe 5 :</b>	Porteurs de marque.....	67
<b>Annexe 6 :</b>	Régime financier .....	71

# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **EXIGENCES GENERALES**

#### **1. Généralités**

##### **1.1 Objet**

Les règles générales pour l'attribution et l'usage de la marque A2P sont fixées dans le référentiel général de la Marque A2P (référence H0) dont la connaissance s'impose préalablement à la lecture de ce référentiel particulier.

Le présent référentiel particulier définit les conditions spécifiques complémentaires d'application de la marque A2P « blocs-portes » qui couvre les blocs-portes « habitat » (cf. premier fascicule H64-1) et les bloc-portes « locaux techniques » (cf. deuxième fascicule H64-2).

La marque A2P concerne exclusivement la certification vis-à-vis de la résistance à l'effraction des blocs-portes.

Cf. compléments dans le § 16.1 du fascicule H64-1 pour les blocs-portes « habitat ».

Cf. compléments dans le § 18.1 du fascicule H64-2 pour les blocs-portes « locaux techniques ».

De plus, le respect du présent référentiel ne dispense pas le bénéficiaire de la certification de satisfaire à toutes les dispositions en vigueur, légales et réglementaires, nationales et communautaires, et notamment celles relatives de la sécurité des personnes, l'isolation thermique et acoustique et à la libre concurrence.

##### **1.2 Propriété de la marque**

Cf. § 1.2 du référentiel H0.

##### **1.3 Bénéfice de la marque**

Cf. § 1.3 du référentiel H0.

En complément des informations contenu au § 1.3 du référentiel général H0 et du présent référentiel, le bénéfice de la marque A2P blocs-portes s'applique :

- aux blocs-portes dont les éléments constitutifs sont livrés en même temps ;
- aux blocs-portes dont les éléments constitutifs sont commandés et livrés séparément pour un chantier identifié.

Les éléments constitutifs d'un bloc-porte vendus séparément sans que le fabricant titulaire de la marque A2P connaisse leur destination ne peuvent pas être marqués A2P.

Ainsi dans le cadre de commandes et de livraisons séparées, seuls les blocs-portes dont les éléments sont destinés à un chantier précisément identifié, peuvent être marqués A2P.

Dans ce cas, une information particulière doit être fournie à l'acheteur sur la définition et la nomenclature d'un bloc-porte A2P afin de permettre le respect des dispositions prévues par le présent référentiel.

(Cf. compléments dans le §16.2 du fascicule H64-1 pour les blocs-portes « habitat »).

Dans le cas de blocs-portes équipés d'options telles que des impostes fixes (hautes et/ou latérales), solidaires ou non du bâti, la certification A2P porte obligatoirement sur tous les éléments du bloc-porte qui se trouvent dans le bâti. Dans ce cas, les impostes doivent avoir également satisfait aux essais définis dans les règles techniques T64 correspondantes. Si l'imposte n'entre pas dans le champ de la certification, le bloc-porte concerné perd le bénéfice de la certification et la documentation commerciale devra clairement en faire état.

Ce référentiel ne s'applique pas aux accessoires de renforcement seuls (blindage, barre anti-pince, etc.). Cependant, un produit peut être certifié avec des accessoires de renforcement sous réserve que ceux-ci soient solidaires du bloc-porte.

### 1.3.1 Définitions

(Cf. compléments dans le § 16.2.1 du fascicule H64-1 pour les blocs-portes « habitat »)

(Cf. compléments dans le § 18.2.1 du fascicule H64-2 pour les blocs-portes « locaux techniques »)

#### **Famille** (gamme de produit)

Une famille de produit est unique et est définie comme un ensemble de produits de dimensions variables, mais dont la structure est de conception identique.

#### **Modèle (produit unique)**

Un modèle a une conception unique et des dimensions fixes.



**Porteur de marque**

Société qui peut commercialiser sous son nom des produits certifiés A2P qu'elle ne fabrique pas elle-même.

**Modification**

Changement définitif apporté à un modèle existant tel que le modèle modifié se substitue au modèle précédent.

**Modification majeure**

Une modification majeure est une modification ayant une incidence sur les caractéristiques certifiées du produit.

**Modification mineure**

Une modification mineure est une modification n'ayant aucune incidence sur les caractéristiques certifiées du produit.

**Variante**

La variante d'un modèle existant donne lieu à la coexistence de plusieurs modèles dans une même famille.

**Variante majeure**

Une variante majeure est une variante ayant une incidence sur les caractéristiques certifiées du produit.

**Variante mineure**

Une variante mineure est une variante n'ayant aucune incidence sur les caractéristiques certifiées du produit.

L'affectation en vue de la qualification majeure ou mineure est de la seule responsabilité du laboratoire.

**Note** : dans le présent référentiel, le terme "bloc-porte" désigne les blocs-portes et les portes vitrées, et le terme "serrure" désigne à la fois les serrures et les verrous.

### **1.3.2 Caractéristiques certifiées et principe de la classification**

#### **1.3.2.1 Caractéristiques certifiées**

(Pour les blocs-portes « habitat » : cf. § 16.2.2.1 du fascicule H64-1)

(Pour les blocs-portes « locaux techniques » : Cf. § 18.2.2.1 du fascicule H64-2)

#### **1.3.2.2 Principe de la classification**

(Pour les blocs-portes « habitat » : cf. § 16.2.2.2 du fascicule H64-1)

(Pour les blocs-portes « locaux techniques » : cf. § 18.2.2.2 du fascicule H64-2)

## 1.4 Marquage

Chaque bloc-porte certifié conformément aux prescriptions du présent référentiel particulier doit être marqué selon les exigences de l'annexe 4 de ce référentiel.

## 1.5 Management de la qualité (Organisation Qualité)

(Cf. § 1.5 du référentiel H0).

Les exigences particulières en terme d'organisation de la production et de la maîtrise qualité sont données en annexe 3 de ce référentiel.

## 1.6 Etiquetage informatif

Chaque bloc-porte certifié doit être fourni avec une étiquette informative conforme aux exigences de l'annexe 4 du présent référentiel particulier.

## 1.7 Recevabilité des demandes d'attribution pour des matériels fabriqués hors de l'Union Européenne

(Cf. § 1.7 du référentiel H0).

## 2. Référentiel de certification « A2P Blocs-Portes »

H0 : *Référentiel général de la marque A2P ;*

H64 : *Blocs-portes– Référentiel particulier de la marque A2P (janvier 2021) ;*

T64-1 : *Règles techniques- Blocs-portes « habitat » – Spécifications et méthodes d'essais (juillet 2015) ;*

T64-2 : *Règles techniques- Blocs-portes « locaux techniques » – Spécifications et méthodes d'essais (novembre 2020) ;*

H61 : *Serrures de bâtiment - Référentiel particulier de la marque A2P (janvier 2021) ;*

T61 : *Règles techniques - Serrures de bâtiment - Spécifications et méthodes d'essais ;*

EN 356 : *Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle*

Les versions applicables des documents de référence figurent sur la liste disponible sur demande à CNPP Cert. ou sur le site internet du CNPP ([www.cnpp.com](http://www.cnpp.com))

### **3. Les intervenants**

#### **3.1 L'organisme de certification**

(Cf. § 3.1 du référentiel H0).

#### **3.2 Comité Général de Certification**

(Cf. § 3.2 du référentiel H0).

#### **3.3 Comité Particulier de la marque A2P « Blocs-Portes »**

Le rôle du Comité Particulier est défini au § 3.3 du référentiel général H0.

La composition du Comité Particulier est donnée en annexe 1 du présent référentiel.

#### **3.4 Organismes d'audit – Laboratoires d'essais**

##### **3.4.1 Organismes d'audit**

Les audits sont confiés aux auditeurs du CNPP (Cf. § 3.4.1 du référentiel H0).

##### **3.4.2 Laboratoires d'essais**

Le laboratoire chargé des essais (Cf. § 3.4.2 du référentiel général H0) est le Laboratoire Protection Mécanique Malveillance du CNPP – Route de la Chapelle Réanville – CS 22265 – F - 27950 SAINT MARCEL.

### **4. Candidature à l'attribution d'un certificat**

(Cf. § 4 du référentiel H0)

#### **4.1 Etablissement de la demande**

Le modèle de demande du fabricant et la constitution du dossier technique sont donnés en annexe 2 du présent référentiel particulier. Le postulant doit déclarer les fournisseurs intervenant éventuellement dans la fabrication du bloc-porte.

La demande peut être faite par un porteur de marque dont la définition et les dispositions associées sont précisées en annexe 5 du présent référentiel.

## **4.2 Engagement à prendre**

(Cf. § 4.2 du référentiel H0).

## **4.3 Procédure d'instruction de la demande**

### **4.3.1 Enregistrement de la demande**

(Cf. § 4.3.1 du référentiel H0).

### **4.3.2 Audit d'(des) établissement(s)**

Il est procédé à un audit préalable de l'(des) unité(s) de fabrication des produits présentés, conformément au § 4.3.2 du référentiel H0.

Le cas échéant, lorsque le fournisseur déclaré fabrique des éléments jugés essentiels par CNPP Cert. au regard des qualités de résistance à l'effraction, il est procédé à un audit des unités de fabrication concernées de ce fournisseur.

En particulier, tout fournisseur fabricant le vantail d'un bloc-porte doit être visité. Pour les autres types de composants, CNPP Cert évalue, après avis éventuel du comité particulier, la nécessité d'auditer le fournisseur.

(Cf. compléments dans le § 17.1.1 du fascicule H64-1 pour les blocs-portes « habitat »)

(Cf. compléments dans le § 19.1.1 du fascicule H64-2 pour les blocs-portes « locaux techniques »)

### **4.3.3 Etudes et essais**

(Cf. § 4.3.3 du référentiel H0).

(Cf. § 17.1.2. du fascicule H64-1 pour les blocs-portes « habitat »)

(Cf. § 19.1.2. du fascicule H64-2 pour les blocs-portes « locaux techniques »)

## **4.4 Examen de la demande**

(Cf. § 4.4 du référentiel H0)

## **4.5 Notification du résultat de l'instruction de la demande**

(Cf. § 4.5 du référentiel H0)

## **4.6 Durée de validité du certificat – Essais de renouvellement**

### **4.6.1 Durée de validité du certificat**

Pour les blocs-portes, objet du présent référentiel, le droit d'usage de la marque A2P est attribué par CNPP Cert. pour une période de 6 ans sauf suspension ou retrait motivé par CNPP Cert., après avis éventuel du Comité Particulier.

Cette durée est renouvelable par période de 6 ans sur demande du fabricant auprès de CNPP Cert. et après étude et essais du laboratoire (voir § 4.6.2).

(Cf. compléments dans § 17.2.1 du fascicule H64-1 pour les blocs-portes « habitat »)

(Cf. compléments dans § 19.2.1 du fascicule H64-2 pour les blocs-portes « locaux techniques »)

### **4.6.2 Essais de renouvellement**

Les essais de renouvellement réalisés par le laboratoire font suite à une étude qui permet de définir les essais à réaliser, en fonction des évolutions ayant eu lieu au cours de la période de validité du certificat.

Les essais de renouvellement sont ceux décrits dans les règles techniques en cours de validité au moment du renouvellement.

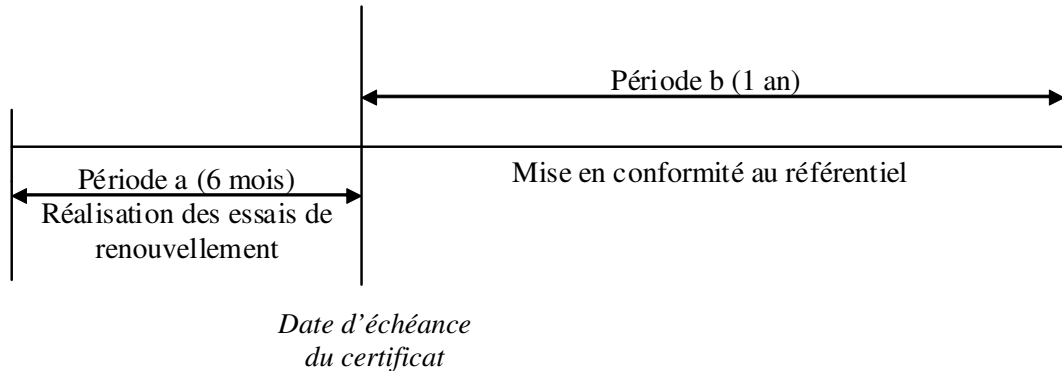
Le dossier complet de demande de renouvellement doit être déposé au plus tard 6 mois avant la date d'échéance. Les essais de renouvellement doivent être réalisés avant la date d'échéance du certificat, idéalement dans les 6 mois précédant cette date (période a).

En cas d'essais de renouvellement non conformes, et à la condition que la demande de renouvellement ait été déposée 6 mois avant la date d'échéance, le fabricant dispose d'un an (période b) pour remettre son produit en conformité avec les exigences techniques du référentiel et commercialiser le produit modifié.

Cette période d'un an débute à la date d'échéance du certificat.

A l'issue de la période b, le fabricant ne peut commercialiser avec la marque A2P que des produits conformes aux exigences du présent référentiel.

Dans le cas contraire, à l'issue de la période b, le certificat lui sera retiré.



#### 4.6.3 Gestion du stock des produits fabriqués en fin de validité du certificat

Concernant la gestion du stock de produits fabriqués en fin de validité du certificat, les dispositions suivantes sont à respecter :

1<sup>er</sup> cas : abandon volontaire du titulaire en cours de période de certification ou lors du renouvellement : les produits en stocks déjà marqués A2P peuvent être commercialisés dans l'année qui suit ;

2<sup>e</sup> cas : suspension du droit d'usage (suite à sanction) : le délai d'autorisation de commercialisation des produits marqués A2P est à définir au cas par cas en fonction de la cause de la suspension.

## 5. Communication sur les produits bénéficiant de la marque A2P

(Cf. § 5 du référentiel H0)

## 6. Evolution des produits ou de l'organisation

(Cf. § 6 du référentiel H0 et § 3 de l'annexe 2 du présent référentiel H64).

## **7. Contrôle (surveillance et mesure des produits et processus)**

### **7.1 Nature des contrôles**

#### **7.1.1 Contrôles de fabrication exercés par le fabricant**

Cf. § 7.1.1 du référentiel H0.

Les contrôles spécifiques sont décrits dans l'annexe 3. Ils portent sur:

- 1) l'organisation de la production et la maîtrise de la qualité (dispositions minimales en matière de management de la qualité) ;
- 2) la liste des enregistrements requis ;
- 3) la maîtrise du produit livré

#### **7.1.2 Surveillance exercée par tierce partie**

(Cf. § 7.1.2 du référentiel H0).

Le titulaire doit envoyer chaque année à CNPP Cert. une déclaration du nombre de produits certifiés fabriqués **dématérialisée réalisée par classe de performance et non par certificat.**

CNPP Cert. se réserve le droit de réaliser des audits de chantier afin de vérifier le respect des exigences définies au § 3 de l'annexe 3 du présent référentiel.

##### **7.1.2.1 Vérifications en usine**

(Cf. § 7.1.2.1 du référentiel H0).

##### **7.1.2.2 Contrôles par prélèvements**

(Cf. § 7.1.2.2 du référentiel H0).

##### **7.1.2.3 Périodicité**

(Cf. § 7.1.2.3 du référentiel H0).

La vérification réalisée dans le cadre d'un audit des fabrications et du management de la qualité du fabricant, et des fournisseurs le cas échéant, est réalisée une fois par an. Pour les porteurs de marque, cette vérification est effectuée tous les 3 ans.

##### **7.1.2.4 Résultats des vérifications**

(Cf. § 7.1.2.4 du référentiel H0).

## **8. Sanctions**

(Cf. § 8 du référentiel H0).

## **9. Contestation d'une décision et appel**

(Cf. § 9 du référentiel H0).

## **10. Usages abusifs de la marque A2P**

(Cf. § 10 du référentiel H0).

## **11. Responsabilité**

(Cf. § 11 du référentiel H0).

## **12. Confidentialité et anonymat**

(Cf. § 12 du référentiel H0).

## **13. Transfert de la marque A2P**

(Cf. § 13 du référentiel H0).

## **14. Création, modification et suppression de la certification A2P**

(Cf. § 14 du référentiel H0).

## **15. Financement**

(Cf. § 15 du référentiel H0).

En complément des dispositions du § 14 du référentiel H0, le détail et les modalités de recouvrement des frais afférents à la gestion de la marque A2P - Blocs-portes sont définis en annexe 6 de ce présent document.



# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **BLOCS-PORTES « HABITAT »**

---

#### **PREMIER FASCICULE**

## **1. Généralités**

### **1.1. Objet**

En complément des informations contenues au § 1.1, le présent fascicule définit les conditions spécifiques complémentaires d'application de la marque A2P blocs-portes « habitat » et s'applique aux blocs-portes complets, destinés à des bâtiments résidentiels et constitués d'une huisserie, de paumelles et si nécessaire d'autres systèmes particuliers, d'un ou plusieurs vantaux équipés d'une serrure A2P, de sa sûreté spécifique et sa protection éventuelle.

La marque A2P certifie que les blocs-portes auxquels elle est apposée :

- répondent à des spécifications techniques définies dans les règles techniques T64-1;
- proviennent d'une fabrication dont la qualité est maîtrisée.

Elle est exprimée en 3 classes croissantes : BP1, BP2 et BP3.

### **1.2. Bénéfice de la marque**

En complément des informations contenues au § 1.3 du référentiel général H0 et du présent référentiel, les dispositions prévues concernant la maîtrise du produit livré sont définies dans l'annexe 3 § 3 « Maîtrise du produit livré – Blocs-portes HABITAT ».

### 1.2.1. Définitions

En complément des informations contenues au § 1.3.1:

**Bloc porte « habitat »**

Ensemble constitué d'un ou plusieurs vantaux comprenant :

- le vantail ;
- l'hubriserie ;
- la quincaillerie comprenant une serrure A2P, un organe de mise en mouvement et si nécessaire d'autres systèmes particuliers.

**Remarque :**

Une serrure A2P peut être équipée de plusieurs types de sûretés : les sûretés intégrées ou rapportées, mécaniques, électroniques ou comporter des éléments magnétiques.

Un cylindre est une sûreté mécanique rapportée ; une sûreté à gorge est une sûreté mécanique intégrée.

### 1.2.2. Caractéristiques certifiées et principe de la classification

#### 1.2.2.1 Caractéristiques certifiées

Les caractéristiques certifiées d'un bloc-porte bénéficiant de la marque A2P sont :

- la capacité à résister aux tentatives d'ouverture non autorisée, pendant un temps donné, aux attaques d'un opérateur utilisant sa force physique et des outils définis (outillage à main et électrique) ;
- la capacité de la serrure équipant le bloc-porte à résister à des attaques destructives et à des tentatives d'ouverture fine ;
- en cas de présence d'un vitrage, la résistance intrinsèque de ce vitrage et sa liaison au châssis.

#### 1.2.2.2 Principe de la classification

Les blocs-portes « Habitat » certifiés A2P, sont répertoriés en 3 classes : "BP 1", "BP 2", "BP 3" en fonction de leur résistance croissante aux tentatives d'ouverture non autorisée, cette résistance étant appréciée selon des critères définis par les règles techniques (T64-1).

**Rappel** : pour pouvoir bénéficier de la marque A2P, le bloc-porte « habitat » doit être équipé d'une serrure A2P de classe minimum selon les dispositions suivantes :

<i>Classe du bloc-porte</i>	BP1	BP2	BP3
<i>Classe minimum de la serrure A2P</i>	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles

## 2. Candidature à l'attribution d'un certificat

### 2.1 Procédure d'instruction de la demande

#### 2.1.1 Audit d'(des) établissement(s)

En compléments des informations contenues au § 4.3.2:

**Note** : les serrures entrant dans la composition du bloc-porte devant être certifiées A2P, il n'est pas effectué d'audit supplémentaire du fabricant de serrure.

#### 2.1.2 Etudes et essais

##### 2.1.2.1 Etudes

Le laboratoire choisit le (les) modèle(s) de blocs-portes qui doit (doivent) subir les essais selon les critères définis ci-après :

- modèles estimés les moins résistants de la famille ;
- modèles permettant de couvrir l'ensemble de cette famille ;
- modèles permettant de réaliser tous les essais nécessaires.

Lorsqu'une faiblesse importante du produit est décelée, faiblesse ne pouvant être mise en évidence par les méthodes d'essais prévues dans les règles techniques T64-1, le laboratoire doit en informer CNPP Cert qui, en vue de sa décision, peut éventuellement demander l'avis du Comité Particulier.

### **2.1.2.2 Essais**

Les essais sont réalisés selon les spécifications techniques fixées dans les règles techniques T64-1. Le rapport d'essais ainsi que le certificat identifient

- les gammes dimensionnelles admises,
- les équipements côté pivot,
- les huisseries
- les serrures A2P
- les options éventuelles.

## **2.2 Durée de validité du certificat – Essais de renouvellement**

### **2.2.1 Durée de validité du certificat**

En compléments des informations contenues au § 4.6.1:

Le certificat fait référence aux serrures A2P utilisables avec le bloc-porte certifié.

La perte du droit d'usage de la marque A2P pour une serrure équipant un bloc-porte certifié A2P fait automatiquement perdre le droit d'usage de la marque A2P pour ce bloc-porte s'il ne peut être équipé que de cette seule serrure. Le titulaire doit s'assurer que les certificats des serrures A2P et des sûretés équipant le bloc-porte certifié sont en cours de validité.

# CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT

---

## RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

---

### BLOCS-PORTES « LOCAUX TECHNIQUES »

---

#### DEUXIEME FASCICULE

## 1. Généralités

### 1.1 Objet

En complément des informations contenues au § 1.1, le présent fascicule définit les conditions spécifiques complémentaires d'application de la marque A2P blocs-portes « locaux techniques » et concerne les blocs-portes répondants aux spécifications techniques définies dans les normes EN 1627, EN 1628, EN 1629, EN 1630, destinés principalement à des bâtiments tertiaires ou industriels et constitués d'une huisserie, de paumelles et si nécessaire d'autres systèmes particuliers, d'un ou plusieurs vantaux et d'un système de fermeture mécanique, électronique ou électromécanique.

La marque A2P certifie que les blocs-portes auxquels elle est apposée :

- répondent à des spécifications techniques définies dans les règles techniques T64-2 ;
- proviennent d'une fabrication dont la qualité est maîtrisée.

Elle est exprimée en 4 classes croissantes : CR3, CR4, CR5 et CR6.

### 1.2 Bénéfice de la marque

#### 1.2.1 Définitions

En complément des informations contenu au § 1.3.1:

**Bloc porte** « locaux techniques »

Ensemble constitué d'un ou plusieurs vantaux comprenant :

- le vantail,
- l'huisserie ;
- la quincaillerie comprenant, un système de fermeture, des organes de pivotement, (paumelle, gonds...) et d'autres systèmes particuliers (système anti-dégondage,...).

## 1.2.2 Caractéristiques certifiées et principe de la classification

### 1.2.2.1 Caractéristiques certifiées

Les caractéristiques certifiées d'un bloc-porte « Locaux techniques » bénéficiant de la marque A2P sont :

- la capacité du bloc-porte à résister aux tentatives d'ouverture non autorisée, pendant un temps donné,
  - par attaques d'un opérateur utilisant sa force physique et des outils définis (outillage à main et électrique) ;
  - par application d'une charge statique.
- la capacité de la serrure équipant le bloc-porte à résister à des attaques destructives, à des tentatives d'ouverture fine;
- en cas de présence d'un vitrage, la résistance intrinsèque de ce vitrage et sa liaison au châssis.

### 1.2.2.2 Principe de la classification

Les blocs-portes « locaux techniques » certifiés A2P, sont répertoriés en 4 classes : "CR3", "CR4", "CR5", "CR6" en fonction de leur résistance croissante aux tentatives d'ouverture non autorisée, cette résistance étant appréciée selon des critères définis par les règles techniques (T64-2).

**Rappel** : pour pouvoir bénéficier de la marque A2P, le bloc-porte doit être équipé d'un cylindre mécanique ou mécatronique avec clé mécanique ou mécatronique et d'une serrure de classe minimum selon les dispositions décrites dans les règles techniques T64-2 § 3.1.2.1.

## 2. Candidature à l'attribution d'un certificat

### 2.1 Procédure d'instruction de la demande

#### 2.1.1 Audit d'(des) établissement(s)

En compléments des informations contenues au § 4.3.2:

**Note** : il n'est pas effectué d'audit du fabricant de serrure, sa maîtrise est assurée par la réponse aux exigences de l'annexe 3 §1.1 "achats" du référentiel H64.

## **2.1.2 Etudes et essais**

### **2.1.2.1 Etudes**

Le laboratoire choisit le (les) modèle(s) de blocs-portes qui doit (doivent) subir les essais selon les critères définis ci-après :

- modèles estimés les moins résistants de la famille ;
- modèles permettant de couvrir l'ensemble de cette famille ;
- modèles permettant de réaliser tous les essais nécessaires.

Lorsqu'une faiblesse importante du produit est décelée, faiblesse ne pouvant être mise en évidence par les méthodes d'essais prévues dans les règles techniques T64-2, le laboratoire doit en informer CNPP Cert qui, en vue de sa décision, peut éventuellement demander l'avis du Comité Particulier.

### **2.1.2.2 Essais**

Les essais sont réalisés selon les spécifications techniques fixées dans les règles techniques T64-2. Le rapport d'essais ainsi que le certificat identifient

- les gammes dimensionnelles admises,
- les équipements côté pivot,
- le vitrage,
- les serrures et les cylindres,
- les options éventuelles.

## **2.2 Durée de validité du certificat – Essais de renouvellement**

### **2.2.1 Durée de validité du certificat**

En compléments des informations contenues au § 4.6.1

Le certificat fait référence aux serrures et sûretés utilisables avec le bloc-porte certifié. Le titulaire doit s'assurer que les serrures et les sûretés équipant le bloc-porte certifié sont conformes au dossier technique.





# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Composition du Comité Particulier
- Annexe 2 : Modèle de demande de certification et constitution du dossier de présentation
- Annexe 3 : Exigences relatives au système de management de la qualité
- Annexe 4 : Marquage – Etiquetage informatif
- Annexe 5 : Porteurs de marque
- Annexe 6 : Régime financier



# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **ANNEXE 1**

#### **COMPOSITION DU COMITE PARTICULIER**

Ce Comité est commun à celui de la marque "A2P Serrures de bâtiment".

Cf. §3.3 du référentiel général H0 (Extrait)

La composition du comité particulier est déterminée de façon à respecter une représentation équilibrée des différents intérêts engagés.

CNPP Cert. nomme les personnes physiques au sein de chaque collège et s'appuie sur les propositions des organisations professionnelles représentant les différents intérêts engagés.

Pour cette application, il s'agit notamment des organisations suivantes :

AT FBPT (Association Technique des Fabricants de Blocs-portes Techniques), CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), CNL (Confédération Nationale du Logement), FFPV (Fédération Française des Produits Verriers), FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance), SNFA (concepteurs, fabricants et installateurs spécialisés dans les menuiseries extérieures réalisées en profilés aluminium), UNIQ (Union Nationale des Industries de la Quincaillerie), USH (Union Sociale de l'Habitat).

**COLLEGE A : Entreprises titulaires du droit d'usage des marques A2P - Serrures de bâtiment et /ou A2P - Blocs-portes.**

Représentants des fabricants de serrures :

De 4 à 6 représentants

Représentants des fabricants de blocs-portes :

De 4 à 6 représentants

**COLLEGE B : Utilisateurs de produits certifiés et/ou prescripteurs de ceux-ci.**

De 8 à 12 représentants (par exemple assureurs, consommateurs, etc.)

**COLLEGE C : Organismes techniques et Pouvoirs Publics non-prescripteurs**

De 8 à 12 représentants.

- 1 représentant de CNPP Cert.

Le président est choisi parmi les membres du comité. La vice-présidence est assurée par le représentant de CNPP Cert. Les représentants de l'organisme d'audit assistent de droit aux réunions du comité.



# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **ANNEXE 2**

#### **MODELE DE DEMANDE DE CERTIFICATION CONSTITUTION DU DOSSIER DE PRESENTATION**

Les lettres types et fiches types figurant dans cette annexe sont à compléter par le demandeur/titulaire selon le type de demande.

Un fichier sous format « Word » pour la constitution du dossier peut être demandé au secrétariat.

#### **1 BLOCS-PORTES A2P « HABITAT »**

##### **1.1. Demande d'attribution de la certification**

(cf. § 4.1 du référentiel général H0)

Toute demande d'attribution doit être accompagnée :

- de la lettre type n°1 à établir sur papier à entête du demandeur en français ou en anglais ;
- d'un dossier administratif avec l'ensemble des documents et informations (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) ;
- d'un dossier qualité (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) ;
- d'un dossier technique descriptif du produit présenté (*disponible sur demande auprès du secrétariat*).

##### **1.2. Demande de renouvellement de la certification**

(cf. § 4.6 du référentiel particulier H64)

Toute demande de renouvellement doit être accompagnée :

- de la lettre type n°2 à établir sur papier à entête du titulaire en français ou en anglais ;

- d'un dossier administratif avec l'ensemble des documents et informations à jour (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) dans le cas où celui-ci a été modifié par rapport au premier dépôt ;
- d'un dossier qualité à jour si des évolutions ont été apportées (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) ;
- d'un dossier technique à jour (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) dans lequel sont détaillés :
  - les modifications apportées au produit depuis le dernier dépôt du dossier,
  - les variantes apportées au produit depuis le dernier dépôt du dossier.

### **1.3. Evolution d'organisation, évolution de produit : demande de modification ou de variante**

(cf. § 6 du référentiel général H0)

Toute demande doit être accompagnée :

- de la lettre type n°3 à établir sur papier à entête du titulaire en français ou en anglais.
- d'un dossier technique à jour (cf. fiche « DOSSIER TECHNIQUE » disponible sur demande auprès du secrétariat), ou ne figurent que les modifications ou les variantes par rapport au dossier technique de base, avec les éléments suivants :
  - Liste des nouveaux plans correspondants à la demande ;
  - Copie des nouveaux plans correspondants à la demande.

Ou

- Liste des plans modifiés correspondants à la demande ;
- Copie des plans modifiés correspondants à la demande ;
- Liste des plans annulés correspondants à la demande.

## **2 BLOCS-PORTES A2P « LOCAUX TECHNIQUES »**

### **2.1 Demande d'attribution de la certification**

(cf. § 4.1 du référentiel général H0)

Toute demande d'attribution doit être accompagnée :

- de la lettre type n°4 à établir sur papier à entête du demandeur en français ou en anglais ;
- d'un dossier administratif avec l'ensemble des documents et informations (*disponible sur demande auprès du secrétariat*);
- d'un dossier qualité (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) ;
- d'un dossier technique descriptif du produit présenté (*disponible sur demande auprès du secrétariat*).

## 2.2. Demande de renouvellement de la certification

(cf. § 4.6 du référentiel particulier H64)

Toute demande de renouvellement doit être accompagnée :

- de la lettre type n°5 à établir sur papier à entête du titulaire en français ou en anglais ;
- d'un dossier administratif avec l'ensemble des documents et informations à jour (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) dans le cas où celui-ci a été modifié par rapport au premier dépôt ;
- d'un dossier qualité à jour si des évolutions ont été apportées (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) ;
- d'un dossier technique à jour (*disponible sur demande auprès du secrétariat*) dans lequel sont détaillés :
  - les modifications apportées au produit depuis le dernier dépôt du dossier,
  - les variantes apportées au produit depuis le dernier dépôt du dossier.

## 2.3. Evolution d'organisation, évolution de produit : demande de modification ou de variante

(cf. § 6 du référentiel général H0)

Toute demande doit être accompagnée :

- de la lettre type n°6 à établir sur papier à entête du titulaire en français ou en anglais.
- d'un dossier technique à jour (cf. fiche « DOSSIER TECHNIQUE » disponible sur demande auprès du secrétariat), ou ne figurent que les modifications ou les variantes par rapport au dossier technique de base, avec les éléments suivants :
  - Liste des nouveaux plans correspondants à la demande ;
  - Copie des nouveaux plans correspondants à la demande.

Ou

- Liste des plans modifiés correspondants à la demande ;
- Copie des plans modifiés correspondants à la demande ;
- Liste des plans annulés correspondants à la demande.





**LETTRE-TYPE n° 1**  
**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE A2P BLOCS-PORTES**  
**« HABITAT »**

**(A établir sur papier à en-tête du demandeur en français ou en anglais)**

Monsieur le Directeur de CNPP Cert.  
CS 22265  
F 27950 SAINT-MARCEL

**Objet : Demande d'attribution du droit d'usage de la Marque A2P Bloc Porte « HABITAT »**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander l'attribution du droit d'usage de la marque A2P BLOCS-PORTES « HABITAT » délivré par CNPP Cert., m'autorisant à apposer la Marque A2P sur les BLOCS-PORTES de ma fabrication, conformes au dossier ci-joint.

- Nom de ma société (entité juridique fabricant) : .....
- Adresse du siège social.....
- Marque commerciale du produit : .....
- Famille (nom de la gamme qui sera couverte par le certificat) : .....
- Nombre de modèle(s) inclus dans le certificat :.....

Classification visée :       BP1                       BP2                       BP3

- Adresse(s) lieu(x) de fabrication : .....

Référence du (des) modèle(s) et caractéristiques : voir page 2

A cet effet, je déclare connaître, avoir compris et accepter le Référentiel Général de la marque A2P (référence H0), le Référentiel Particulier (référence H 64), les règles techniques applicables (document T 64-1 et normes référencées) et le régime financier de la dite certification.

Dans le cadre des obligations liées à cette demande, je m'engage à me conformer sans réserve aux prescriptions de ces documents, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions pendant toute la durée du droit d'usage de la certification et, par conséquent, notamment à :

- aviser, sans délai, CNPP Cert. de tout changement important intervenant sur les produits, dans les structures, les moyens humains et matériels, les implantations de ma société .....
- faciliter les missions de tous les représentants mandatés par CNPP Cert. pour procéder aux vérifications fixées par le référentiel de certification ;
- ne pas faire d'usage abusif de la certification ;
- effectuer tous paiements qui me seront demandés en application du référentiel et ce, quelle que soit la décision prise, accord ou refus de l'attribution de la certification. A cet égard, je valide que ce présent contrat vaut passation d'une commande ouverte pour les prestations d'audits prévues dans les référentiels, sans que celles-ci fassent l'objet d'un bon de commande individuel pour chaque réalisation.

Je prends acte que ce courrier et les référentiels et règles auxquels il fait référence ci-dessus définissent l'ensemble des droits et obligations des parties et constituent ensemble un contrat de certification.

Je déclare avoir le pouvoir de le signer au nom de la société xxxxx.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom, date, cachet et signature du demandeur

***Cas d'un demandeur situé en dehors du territoire de l'Union Européenne***

J'habilite par ailleurs la Société (*Dénomination sociale, forme de sociétés, siège social, immatriculation au registre du commerce*).....en la personne de M. (*Nom, qualité*) ..... à me représenter pour toute question relative à l'usage de la Marque A2P. Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement à ma place, en tant que mandataire, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant ce mandat. Je m'engage à signaler immédiatement à CNPP Cert. toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Nom, date, cachet et signature du demandeur

*"bon pour mandat"*

Cachet et signature du représentant du

*"bon pour acceptation du mandat"*

Référence commerciale du modèle	Descriptif portes	Equipement côté pivots	Huisseries	Gammes dimensionnelles	Options	<u>Serrures certifiées pour ce modèle</u>			
						Marque commerciale	Référence commerciale	N° certificat	Nb*

(ajouter des lignes autant que de besoin)



**LETTRE-TYPE n° 2**  
**DEMANDE DE RENOUELEMENT**  
**BLOCS-PORTES « HABITAT »**

**(A établir sur papier à en-tête du demandeur en français ou en anglais)**

Monsieur le Directeur de  
CNPP Cert.  
CS 22265  
F 27950 SAINT-MARCEL

**Objet : Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque A2P**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le renouvellement du droit d'usage de la marque A2P BLOCS-PORTES « HABITAT », sous le numéro de certification ....., m'autorisant à apposer la Marque A2P sur les BLOCS-PORTES de ma fabrication, conformes au dossier ci-joint.

- Nom de ma société (entité juridique du fabricant) : .....
- Marque commerciale du produit : .....
- Famille (nom de la gamme couverte par le certificat) : .....
- Classe :            BP1                                    BP2                                    BP3
- Nombre de modèle(s) inclus dans le certificat : .....
- Référence commerciale du (des) modèle(s) et caractéristiques apparaissant sur le certificat : voir page 2

- fabriqués en mon usine de : .....

- **les modifications** suivantes ont été apportées au produit : (à détailler dans le dossier technique) .....

- **les variantes** suivantes ont été apportées au produit : (à détailler dans le dossier technique) .....

**Date d'essais planifiée avec le laboratoire** : .....

A cet effet, je déclare connaître, avoir compris et accepter le Référentiel Général de la marque A2P (référence H0), le Référentiel Particulier (référence H 64), les règles techniques applicables (document T 64-1 et normes référencées) et le régime financier de la dite certification.

Dans le cadre des obligations liées à cette demande, je m'engage à me conformer sans réserve aux prescriptions de ces documents, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions pendant toute la durée du droit d'usage de la certification et, par conséquent, notamment à :

- aviser, sans délai, CNPP Cert. de tout changement important intervenant sur les produits, dans les structures, les moyens humains et matériels, les implantations de ma société .....
- faciliter les missions de tous les représentants mandatés par CNPP Cert. pour procéder aux vérifications fixées par le référentiel de certification ;
- ne pas faire d'usage abusif de la certification ;
- effectuer tous paiements qui me seront demandés en application du référentiel et ce, quelle que soit la décision prise, accord ou refus de l'attribution de la certification. A cet égard, je valide que ce présent contrat vaut passation d'une commande ouverte pour les prestations d'audits prévues dans les référentiels, sans que celles-ci fassent l'objet d'un bon de commande individuel pour chaque réalisation.

Je prends acte que ce courrier et les référentiels et règles auxquels il fait référence ci-dessus définissent l'ensemble des droits et obligations des parties et constituent ensemble un contrat de certification.

Je déclare avoir le pouvoir de le signer au nom de la société xxxxx.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom, date, cachet et signature du demandeur

***Cas d'un demandeur situé en dehors du territoire de l'Union Européenne***

J'habilite par ailleurs la Société (*Dénomination sociale, forme de sociétés, siège social, immatriculation au registre du commerce*).....en la personne de M. (*Nom, qualité*) ..... à me représenter pour toute question relative à l'usage de la Marque A2P. Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement à ma place, en tant que mandataire, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant ce mandat. Je m'engage à signaler immédiatement à CNPP Cert. toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Nom, date, cachet et signature du demandeur

Cachet et signature du représentant du demandeur

*"bon pour mandat"*

*"bon pour acceptation du mandat".*

Référence commerciale du modèle	N° certificat	Descriptif portes	Equipement côté pivots	Huisseries	Gammes dimensionnelles	Options	<u>Serrures certifiées pour ce modèle</u>			
							Marque commerci	Référence commercial	N° certificat	Nb*

(ajouter des lignes autant que de besoin)





**LETTRE-TYPE n° 3**  
**MARQUE A2P - DEMANDE DE MODIFICATION ou DE VARIANTE**  
**(A établir sur papier à en-tête du titulaire en français ou en anglais)**

Monsieur le Directeur de CNPP Cert.  
CS 22265  
F 27950 SAINT-MARCEL

**Objet : Demande de modification ou de variante - Marque A2P**

Monsieur,

En tant que titulaire de la certification A2P *BLOCS-PORTES « HABITAT »*, sous le numéro de certification ....., j'ai l'honneur de vous faire part :

La modification du produit suivante :

La variante de produit suivante :

- Description de la modification /variante : .....
- Référence du(des) modèles et/ou caractéristiques modifiés ou ajoutés : voir page 2.

(Pièces précisées dans l'annexe à joindre à votre demande)

Les modifications juridiques suivantes : (*acquisition, fusion, changement du nom de l'entité, changement de représentant légal, déménagement du siège social...*)

.....  
(Kbis ou Lbis à joindre à cette présente demande)

Les modifications de production suivantes : (*changement de sous-traitant déclaré, déménagement du site de production ...*)

.....  
(cf. annexe « dossier administratif » à joindre à cette présente demande)

Les modifications d'organisation qualité suivantes : (*certification, renouvellement, suspension, retrait, abandon ISO 9001, changement de certificateur...*)

.....  
(cf. annexe « dossier qualité » et/ou copie du certificat ISO 9001 à joindre à cette présente demande)

La modification du certificat suivante (*marque commerciale, nom de famille, référence commerciale des modèles\*...*) :

.....  
(\*copie du certificat où sont indiquées les modifications à joindre à cette présente demande)

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom, date, cachet et signature du titulaire

*Rappel définitions :*

**Modification** : Changement définitif apporté à un modèle existant tel que le modèle modifié se substitue au modèle précédent.

**Variante** : La variante d'un modèle existant donne lieu à la coexistence de plusieurs modèles dans une même famille.

(*Modifications ou variantes peuvent ou non nécessiter la réalisation de nouveaux essais.*)

Référence commerciale du modèle	N° certificat	Descriptif portes	Equipement côté pivots	Huisseries	Gammes dimensionnelles	Options	<u>Serrures certifiées pour ce modèle</u>			
							Marque commerciale	Référence commerciale	N° certificat	Nb*

(ajouter des lignes autant que de besoin)  
page 2/2

**LETTRE-TYPE n° 4**  
**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE A2P**  
**BLOCS-PORTES « LOCAUX TECHNIQUES »**  
**(A établir sur papier à en-tête du demandeur en français ou en anglais)**

Monsieur le Directeur de CNPP Cert.  
CS 22265  
F 27950 SAINT-MARCEL

**Objet : Demande d'attribution du droit d'usage de la Marque A2P Blocs Portes « locaux techniques »**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander l'attribution du droit d'usage de la marque A2P BLOCS-PORTES « locaux techniques » délivré par CNPP Cert., m'autorisant à apposer la Marque A2P sur les blocs-portes de ma fabrication, conformes au dossier ci-joint.

- Nom de ma société (entité juridique fabricant) : .....
- Adresse du siège social.....
- Marque commerciale du produit : .....
- Famille (nom de la gamme qui sera couverte par le certificat) : .....
- Nombre de modèle(s) inclus dans le certificat : .....

Classification visée :  CR3  CR4  CR5  CR6

- Adresse(s) lieu(x) de fabrication : .....

Référence du (des) modèle(s) et caractéristiques : voir page 2

A cet effet, je déclare connaître, avoir compris et accepter le Référentiel Général de la marque A2P (référence H0), le Référentiel Particulier (référence H 64), les règles techniques applicables (document T 64-2 et normes référencées) et le régime financier de la dite certification.

Dans le cadre des obligations liées à cette demande, je m'engage à me conformer sans réserve aux prescriptions de ces documents, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions pendant toute la durée du droit d'usage de la certification et, par conséquent, notamment à :

- aviser, sans délai, CNPP Cert. de tout changement important intervenant sur les produits, dans les structures, les moyens humains et matériels, les implantations de ma société .....
- faciliter les missions de tous les représentants mandatés par CNPP Cert. pour procéder aux vérifications fixées par le référentiel de certification ;
- ne pas faire d'usage abusif de la certification ;
- effectuer tous paiements qui me seront demandés en application du référentiel et ce, quelle que soit la décision prise, accord ou refus de l'attribution de la certification. A cet égard, je valide que ce présent contrat vaut passation d'une commande ouverte pour les prestations d'audits prévues dans les référentiels, sans que celles-ci fassent l'objet d'un bon de commande individuel pour chaque réalisation.

Je prends acte que ce courrier et les référentiels et règles auxquels il fait référence ci-dessus définissent l'ensemble des droits et obligations des parties et constituent ensemble un contrat de certification.

Je déclare avoir le pouvoir de le signer au nom de la société xxxxx.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom, date, cachet et signature du demandeur

***Cas d'un demandeur situé en dehors du territoire de l'Union Européenne***

J'habilite par ailleurs la Société (*Dénomination sociale, forme de sociétés, siège social, immatriculation au registre du commerce*).....en la personne de M. (*Nom, qualité*) ..... à me représenter pour toute question relative à l'usage de la Marque A2P. Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement à ma place, en tant que mandataire, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant ce mandat. Je m'engage à signaler immédiatement à CNPP Cert. toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Nom, date, cachet et signature du demandeur

*"bon pour mandat"*

Cachet et signature du représentant du

*"bon pour acceptation du mandat"*

Référence commerciale du modèle	Descriptif portes	Equipement côté pivots	Huisseries	Gammes dimensionnelles	Options	<u>Serrures</u>			
						marque	Nb point	référence	cylindre

(ajouter des lignes autant que de besoin)



**LETTRÉ-TYPE n° 5**  
**DEMANDE DE RENOUELEMENT**  
**BLOCS-PORTES « LOCAUX TECHNIQUES »**  
**(A établir sur papier à en-tête du demandeur en français ou en anglais)**

Monsieur le Directeur de  
CNPP Cert.  
CS 22265  
F 27950 SAINT-MARCEL

**Objet : Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque A2P**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le renouvellement du droit d'usage de la marque A2P Blocs-portes « locaux techniques », sous le numéro de certification ....., m'autorisant à apposer la Marque A2P sur les blocs-portes de ma fabrication, conformes au dossier ci-joint.

- Nom de ma société (entité juridique du fabricant) : .....
- Marque commerciale du produit : .....
- Famille (nom de la gamme couverte par le certificat) : .....
- Classe :  CR3  CR4  CR5  CR6
- Nombre de modèle(s) inclus dans le certificat :
- Référence commerciale du (des) modèle(s) et caractéristiques apparaissant sur le certificat : voir page 2

- fabriqués en mon usine de : .....

- les **modifications** suivantes ont été apportées au produit : (à détailler dans le dossier technique) .....

- les **variantes** suivantes ont été apportées au produit : (à détailler dans le dossier technique) .....

**Date d'essais planifiée avec le laboratoire** : .....

A cet effet, je déclare connaître, avoir compris et accepter le Référentiel Général de la marque A2P (référence H0), le Référentiel Particulier (référence H 64), les règles techniques applicables (document T 64-2 et normes référencées) et le régime financier de la dite certification.

Dans le cadre des obligations liées à cette demande, je m'engage à me conformer sans réserve aux prescriptions de ces documents, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions pendant toute la durée du droit d'usage de la certification et, par conséquent, notamment à :

- aviser, sans délai, CNPP Cert. de tout changement important intervenant sur les produits, dans les structures, les moyens humains et matériels, les implantations de ma société..... ;
- faciliter les missions de tous les représentants mandatés par CNPP Cert. pour procéder aux vérifications fixées par le référentiel de certification ;
- ne pas faire d'usage abusif de la certification ;
- effectuer tous paiements qui me seront demandés en application du référentiel et ce, quelle que soit la décision prise, accord ou refus de l'attribution de la certification. A cet égard, je valide que ce présent contrat vaut passation d'une commande ouverte pour les prestations d'audits prévues dans les référentiels, sans que celles-ci fassent l'objet d'un bon de commande individuel pour chaque réalisation.

Je prends acte que ce courrier et les référentiels et règles auxquels il fait référence ci-dessus définissent l'ensemble des droits et obligations des parties et constituent ensemble un contrat de certification.

Je déclare avoir le pouvoir de le signer au nom de la société xxxxx.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.  
Nom, date, cachet et signature du demandeur

***Cas d'un demandeur situé en dehors du territoire de l'Union Européenne***

J'habilite par ailleurs la Société (*Dénomination sociale, forme de sociétés, siège social, immatriculation au registre du commerce*).....en la personne de M. (*Nom, qualité*) ..... à me représenter pour toute question relative à l'usage de la Marque A2P. Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement à ma place, en tant que mandataire, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant ce mandat. Je m'engage à signaler immédiatement à CNPP Cert. toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Nom, date, cachet et signature du demandeur

Cachet et signature du représentant du demandeur

*"bon pour mandat"*

*"bon pour acceptation du mandat".*



Référence commerciale du modèle	N° certificat	Descriptif portes	Equipement côté pivots	Vitrage	Gammes dimensionnelles	Options	<u>Serrures</u>			
							marque	Nb point	référence	cylindre

(ajouter des lignes autant que de besoin)



**LETTRE-TYPE n° 6**  
**MARQUE A2P - DEMANDE DE MODIFICATION ou DE VARIANTE**  
**(A établir sur papier à en-tête du titulaire en français ou en anglais)**

Monsieur le Directeur de CNPP Cert.  
CS 22265  
F 27950 SAINT-MARCEL

**Objet : Demande de modification ou de variante - Marque A2P**

Monsieur,

En tant que titulaire de la certification A2P *BLOCS-PORTES* « locaux techniques », sous le numéro de certification ....., j'ai l'honneur de vous faire part :

La modification du produit suivante :

La variante de produit suivante :

- Description de la modification /variante : .....
- Référence du(des) modèles et/ou caractéristiques modifiés ou ajoutés : voir page 2.

(Pièces précisées dans l'annexe à joindre à votre demande)

Les modifications juridiques suivantes : (*acquisition, fusion, changement du nom de l'entité, changement de représentant légal, déménagement du siège social...*)  
.....

(Kbis ou Lbis à joindre à cette présente demande)

Les modifications de production suivantes : (*changement de sous-traitant déclaré, déménagement du site de production ...*)  
.....

(cf. annexe « dossier administratif » à joindre à cette présente demande)

Les modifications d'organisation qualité suivantes : (*certification, renouvellement, suspension, retrait, abandon ISO 9001, changement de certificateur...*)  
.....

(cf. annexe « dossier qualité » et/ou copie du certificat ISO 9001 à joindre à cette présente demande)

La modification du certificat suivante (*marque commerciale, nom de famille, référence commerciale des modèles\**...) :  
.....

(\*copie du certificat où sont indiquées les modifications à joindre à cette présente demande)

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom, date, cachet et signature du titulaire

*Rappel définitions :*

**Modification** : Changement définitif apporté à un modèle existant tel que le modèle modifié se substitue au modèle précédent.

**Variante** : La variante d'un modèle existant donne lieu à la coexistence de plusieurs modèles dans une même famille.

(Modifications ou variantes peuvent ou non nécessiter la réalisation de nouveaux essais).

Référence commerciale du modèle	N° certificat	Descriptif portes	Equipement côté pivots	Vitrage	Gammes dimensionnelles	Options	<u>Serrures</u>			
							marque	Nb point	référence	cylindre

(ajouter des lignes autant que de besoin)

# CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT

## RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

### ANNEXE 3

#### EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

#### 1. ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET MAITRISE DE LA QUALITE

La présente annexe précise les dispositions minimales en matière de management de la qualité que le fabricant doit adopter et mettre en place afin de respecter son engagement portant sur la régularité de la qualité des produits.

#### 1.1 Dispositions spécifiques à l'application A2P – Serrures de bâtiment

Le tableau ci-dessous indique également la correspondance avec les chapitres de la norme ISO 9001 à titre d'information.

EXIGENCES	Exigences minimales requises pour le fabricant et le sous-traitant	Chapitre de la norme NF EN ISO 9001 (2015)
<b>Exigences générales</b>	Exigences : cf. H0 § 1.5	4.1(*)
<b>Exigences relatives à la documentation</b>	<p><b>L'entreprise doit établir un (ou des) Plan(s) Qualité pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décrire les dispositions particulières du Système Qualité mis en place qui s'appliquent aux familles de produits certifiés A2P ;</li> <li>- identifier les phases de fabrication des produits, de la réception des composants et matières premières à la livraison du produit fini, avec, pour chacune des phases, les moyens mis en œuvre (humains, organisationnels et techniques) ainsi que les documents applicables et ceux utilisés (enregistrements).</li> </ul> <p><b>Maîtrise des documents :</b></p> <p>Afin de garantir la maîtrise de ses documents, l'entreprise doit établir une procédure documentée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les approuver avant diffusion ;</li> <li>- les mettre à jour si nécessaire et approuver de nouveau les documents ;</li> <li>- identifier les modifications et le statut de la version en vigueur ;</li> <li>- assurer la disponibilité des versions applicables ;</li> <li>- assurer la mise à disposition des documents d'origine extérieure ainsi que leur maîtrise ;</li> <li>- assurer l'identification des documents périmés, éventuellement encore en application.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">4.2.2 (*)</p> <p style="text-align: center;">4.2.3 (*)</p>

	<p><b><u>Maîtrise des enregistrements :</u></b></p> <p>La liste des enregistrements requis est donnée au § 2 de la présente annexe.</p> <p>Afin de garantir la maîtrise de ses enregistrements, l'entreprise doit établir une procédure documentée pour l'identification, le stockage, l'accessibilité, la durée de conservation des enregistrements.</p> <p>La liste des documents applicables dans le cadre du (ou des) plans qualités doit être établie, les versions identifiées doivent être obligatoirement en français ou en anglais.</p>	4.2.4
<b>Responsabilité de la direction</b>	<p>Les dispositions pour garantir la bonne application des exigences générales de la marque A2P, définies dans le référentiel général H0 ainsi que les exigences minimales définies dans cette présente annexe, doivent être revues au minimum une fois par an.</p>	5.5.1(*)
<b>Ressources</b>	<p><b><u>Ressources Humaines :</u></b></p> <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir un organigramme fonctionnel définissant les responsabilités relatives à la maîtrise du produit certifié.</li> </ul> <p><b><u>Compétences, sensibilisation et formation :</u></b></p> <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir un tableau de poly-compétences et/ou polyvalence pour le personnel concerné par les activités de fabrication et de surveillance du produit certifié A2P ;</li> <li>- établir un enregistrement concernant les compétences et les formations pour le personnel dont les activités sont susceptibles d'influer sur la qualité du produit certifié A2P.</li> </ul> <p><b><u>Environnement de travail :</u></b></p> <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer de moyens et d'un environnement de production adaptés.</li> </ul>	<p>6.1.(*)</p> <p>6.2.2</p> <p>(*)</p> <p>6.4</p>
<b>Réalisation du produit (Maîtrise des procédés de fabrication)</b>	<p><b><u>Planification de la réalisation du produit :</u></b></p> <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir et mettre en œuvre une procédure de qualification pour les procédés utilisés pour la fabrication des produits certifiés.</li> </ul> <p><b><u>Conception et développement :</u></b></p> <p>Afin de garantir le respect des caractéristiques certifiées relatives au(x) produit(s) l'entreprise doit définir les critères spécifiques, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tolérances dimensionnelles admissibles</li> <li>- le contrôle des caractéristiques techniques telles que décrites dans le certificat A2P et le rapport d'essai correspondant.</li> <li>- les documents applicables (normes ou référentiels à respecter).</li> </ul> <p>Un dossier technique doit être établi par famille de produits certifiés conformément aux dispositions du présent référentiel et de la règle technique T61.</p>	<p>7.5.2.(*)</p> <p>7.3.3</p>

	<p><b>Achats :</b> L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir les caractéristiques des produits achetés ;</li> <li>- établir et mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées ;</li> <li>-- établir et tenir à jour la liste des fournisseurs et sous-traitants.</li> </ul> <p><b>Maîtrise de la production et de la préparation du produit :</b> Afin d'en garantir la maîtrise, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir et mettre à disposition du personnel concerné les instructions de travail et de contrôle nécessaires à la maîtrise de la production des produits certifiés A2P ;</li> <li>- mettre en œuvre des activités de surveillance et de contrôle ;</li> <li>- établir et mettre en œuvre des dispositions relatives à la maintenance des équipements ;</li> <li>- identifier les produits conformément aux exigences décrites dans l'annexe 4 du présent référentiel ;</li> <li>- établir des plans de contrôle des caractéristiques techniques telles qu'elles sont définies dans le dossier technique.</li> <li>- mettre en œuvre toutes les dispositions afin de garantir la maîtrise du produit installé conformément aux exigences de la certification A2P.</li> </ul> <p><b>Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure :</b> L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à disposition des équipements de mesure, de contrôle et d'essais adaptés ;</li> <li>- vérifier et/ou étalonner régulièrement les équipements de contrôle et de mesure lorsque cela est nécessaire ;</li> <li>- établir les documents et enregistrements associés aux équipements.</li> </ul>	<p>7.4.</p> <p>7.5.1 7.5.2 7.5.3</p> <p>7.6</p>
<p><b>Mesures, analyse et amélioration</b></p>	<p><b>Surveillance et mesures</b></p> <p><b>Audit interne :</b> L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser au moins annuellement des audits internes sur les activités concernées par les produits A2P (BE, production, achats, contrôle...).</li> </ul> <p><b>Surveillance et mesure du produit :</b> Afin de permettre la maîtrise des opérations de surveillance et de mesure du produit, l'entreprise doit garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la bonne application des dispositions telles que décrites dans le(s) Plan(s) qualité établi(s) ;</li> <li>- le respect des tolérances ;</li> <li>- le respect des caractéristiques décrites dans le certificat A2P et les annexes associées ;</li> <li>- le respect des exigences de contrôle spécifiques en fonction du type de produit ;</li> <li>- qu'en cas d'arrêt prolongé de la fabrication, de la livraison et/ou d'éventuelles opérations de surveillance, des dispositions particulières sont établies dans le but de garantir la bonne reprise des opérations.</li> </ul>	<p>8.2.2(*)</p> <p>8.2.4</p>

	<p><b>Maîtrise du produit non conforme :</b>                  L'entreprise doit :                  - mettre en place les dispositions nécessaires pour enregistrer et traiter les réclamations des clients ;                  - mettre en place les dispositions nécessaires au traitement des produits non conformes ;                  L'entreprise doit mettre en œuvre toutes les dispositions afin de garantir la maîtrise du produit installé conformément aux exigences de la certification A2P (cf. § 3 de la présente annexe).</p> <p><b>Action corrective et préventive :</b>                  Afin d'entrer dans un processus d'amélioration, l'entreprise doit, lorsque cela est nécessaire et après analyse des causes, développer et mettre en œuvre les actions correctives et préventives adaptées.</p>	<p>8.3</p> <p>8.5. (*)</p>
--	---	----------------------------

(\*) Allègements en cas de certification du système de management qualité par un organisme certificateur accrédité par un organisme membre de l'EA (European co-operation for Accreditation)

## 2. ENREGISTREMENTS REQUIS ET ARCHIVAGE

<b>Enregistrements minimums requis dans le cadre de la marque A2P</b>
Liste des documents et supports de toute nature où il est fait référence à la marque A2P.
Documents relatifs aux compétences et formations pour le personnel dont les activités sont susceptibles d'influer sur les performances du produit
Organigramme fonctionnel
Dossiers techniques des produits certifiés
Documents relatifs aux activités de surveillance et de mesure (contrôle, essais, audits...)
Documents relatifs au traitement des produits non-conformes
Enregistrement des réclamations des clients
Documents relatifs à la maîtrise des fournisseurs et des sous-traitants



**Les délais d’archivage applicables dans le cadre de la marque A2P sont les suivantes :**

Liste des documents et supports de toute nature où il est fait référence à la marque A2P	Durée de certification du produit
Dossiers techniques des produits certifiés	Durée de commercialisation du produit + 10 ans
Tout autre document	Selon dispositions établies par le fabricant

**3. MAITRISE DU PRODUIT LIVRE – BLOCS-PORTES « HABITAT »**

**3.1 Commande et livraison d’un bloc-porte**

Selon leur destination, la commande et la livraison des blocs-portes peuvent se présenter selon les différents cas ci-dessous :

Commande séparée : commande passée auprès de fournisseurs différents

Commande différée : commande passée au même fournisseur mais pas en même temps

Conditionnement séparé : l’huissierie et le vantail sont livrés en même temps mais pas assemblés.

Livraison différée : l’huissierie et le vantail ne sont pas livrés en même temps.

**Cas A :** (réhabilitation et neuf)

*Commande et livraison complète d’un bloc-porte :*

- Huissierie
- Vantail équipé de sa serrure A2P (cylindre et protections associées)

**Cas B :** (réhabilitation et neuf)

*Commande chez le titulaire (complète ou différée) d’un bloc-porte avec livraisons différées :*

- Huissierie
- Vantail équipé de sa serrure A2P, son cylindre et de sa protection éventuelle
- Cylindre et protection dans le cas de vantail livré sans cylindre et protection.

**Cas C :** (neuf)

*Commandes séparées d’un bloc-porte avec livraisons différées :*

- Huissierie
- Vantail équipé de sa serrure A2P, son cylindre et de sa protection éventuelle
- Cylindre et protection dans le cas de vantail livré sans cylindre et protection.

### 3.2 Exigences applicables et contrôles à mettre en œuvre par le titulaire

Le titulaire doit mettre en œuvre toutes les dispositions pour que, quelles que soient les conditions de commande et de livraison (cf. § 3.1. ci-dessus) le bloc-porte livré puisse être conforme aux exigences de la certification A2P.

Cela comprend :

- La mise en œuvre de moyens d'appairage mécanique tel que des détrompeurs (ex : anti-gond, nombre de pênes, nombre de paumelles, dimension sur mesure etc.).

Ou

- L'identification permanente (lisible après peinture) de l'hubriserie telle que précisée sur le certificat. Cette identification ne peut être le logo A2P.

Ces moyens définis dans le dossier technique sont au préalable validés par le laboratoire. Les références des hubriseries testées par le laboratoire sont listées sur l'annexe du certificat.

Le titulaire doit assurer la maîtrise du système bloc porte complet et être en mesure de le démontrer, et ce quelle que soit son organisation.

Pour les hubriseries, plusieurs schémas peuvent être distingués :

- le titulaire fabrique les hubriseries,
- le titulaire achète les hubriseries et en assure la maîtrise en répondant aux exigences de l'annexe 3 "achats",
- le titulaire ne fabrique pas et n'achète pas les hubriseries, mais conçoit son ensemble bloc-porte sur la base d'une hubriserie présente dans la liste des hubriseries « référencée » par CNPP Cert.

Une hubriserie est « référencée » par CNPP Cert. après dépôt d'une demande par son fabricant et au travers d'une validation technique par le laboratoire. Ce référencement est maintenu par la réalisation d'un audit annuel de son site de fabrication. Cette hubriserie doit disposer d'une identification permanente (lisible après peinture) telle que précisée ci-dessus.

La certification d'un bloc-porte intégrant une hubriserie « référencée » n'est possible qu'avec les éléments complémentaires suivants :

- le dossier de demande de certification doit contenir un accord du fabricant de l'hubriserie d'utiliser son hubriserie pour ce bloc-porte.
- le couple vantail/hubriserie doit faire l'objet d'une validation technique par le laboratoire.


D'autre part, pour les cas B et C, des dispositions organisationnelles, propres à chaque titulaire, doivent être mises en place afin d'assurer que tous les éléments d'information et de nomenclature sont bien transmis à l'acheteur, lui permettant ainsi la mise en œuvre d'un bloc-porte certifié A2P.

Cette obligation faite aux titulaires se traduit notamment par :

- la livraison systématique du sous-ensemble vantail équipé du boîtier de la serrure ;
- le marquage du vantail à l'aide d'une étiquette (cf. annexe 4) indiquant la référence des huisseries associées ainsi que la liste des cylindre(s) et protection(s) associée(s) à la serrure ou la mention « voir liste sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com) » ;
- l'utilisation systématique d'un formulaire de validation d'une commande de bloc-porte A2P destiné à celui qui commande le sous-ensemble vantail et permettant au titulaire de s'assurer que l'huissier posée correspond au vantail commandé.

Un exemple de formulaire de validation de commande de bloc-porte est donné ci-après. Il doit être établi par le titulaire sur papier à en-tête, et doit contenir au minimum les informations figurant dans cet exemple. Il doit être transmis avec l'accusé de réception de la commande du vantail

**FORMULAIRE DE VALIDATION DE COMMANDE BLOCS-PORTES**  **« HABITAT »**

Information sur la définition du bloc-porte  « Habitat » dans le cas de livraison séparée des différents constituants du bloc-porte.

☞ A renseigner par le titulaire de la certification A2P Bloc-Portes et à transmettre avec l'accusé réception de la commande du vantail

**Exigences obligatoires de la marque A2P (selon référentiels H64 et H61 en vigueur)**

**Le marquage d'un bloc-porte et de sa serrure doit être indélébile et comporter les indications suivantes :**

- L'identification du titulaire (nom, marque ou code) ;
- Le logo de la Marque A2P et la classe obtenue (pour la serrure : sur le pêne, les clefs et le cylindre européen) ;
- L'année de fabrication.

Le marquage du bloc-porte est réalisé par une plaque signalétique fixée sur le chant du vantail.

**Identification du titulaire/ fabricant de blocs-portes :** \_\_\_\_\_

**Réf. CHANTIER :** \_\_\_\_\_

**BLOC PORTE DEMANDE :** \_\_\_\_\_

**HUISSERIE**                      **Référence :** \_\_\_\_\_ **Quantité :** \_\_\_\_\_

**Commande N° :** \_\_\_\_\_

**Société ayant passé la commande :** \_\_\_\_\_

**VANTAIL ET SERRURE DU BLOC-PORTE DEMANDE :**

**Quantité :** \_\_\_\_\_ **Commande :** \_\_\_\_\_

**Société ayant passée la commande :** \_\_\_\_\_

**Référence vantail :** \_\_\_\_\_

**Référence serrure :** \_\_\_\_\_ **Classe A2P :** \_\_\_\_\_

**Cylindre compris : oui/non**

**Protection comprise : oui / non**

**Cylindre(s) et protection(s) associées**

- Cylindre(s) :

- Protection(s) :  
(le cas échéant)

Fabricant	Référence

La société \_\_\_\_\_ titulaire de la certification A2P Blocs-portes n'ayant pas reçu commande pour un ensemble complet, sa responsabilité au regard des exigences de la certification A2P Blocs-portes ne peut être retenue qu'en cas de strict respect de cette nomenclature et de la notice de pose des différents constituants.

Nom :

Date :

Signature :  
titulaire

**« Le bloc-porte est conforme aux exigences de la marque A2P seulement si l'ensemble des éléments décrits ci-dessus sont effectivement mis en œuvre. En cas de non respect de cette nomenclature, toute référence à la marque A2P sera considérée comme un usage abusif de la marque ».**

# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **ANNEXE 4**

#### **MARQUAGE – ÉTIQUETAGE INFORMATIF**

##### **1 OBJET**

En application des § 1.3 et § 1.6 du référentiel, la présente annexe définit la forme, le contenu et le support matériel du marquage et de l'étiquetage informatif.

##### **2 MARQUAGE**

Le marquage des produits A2P doit être constitué d'une plaque signalétique. Celle-ci peut être fixée soit sur le chant du vantail du bloc-porte, côté paumelles, soit sur la traverse haute. Il doit être facilement visible et lisible vantail ouvert. Le marquage doit être effectué par le fabricant sur le lieu de fabrication. Il doit être inaltérable (gravé à froid ou solution équivalente) et comporter au minimum les informations suivantes :

- a) l'identification du fabricant (nom, marque ou code) et la référence commerciale du produit.

Note : En cas d'utilisation d'une marque ou d'un code, ces indications devront apparaître dans les documents commerciaux (catalogue notamment) en face de la référence commerciale.


- b) le logo de la marque A2P et la classe obtenue, suivant l'exemple ci-après :

 **BP 1** ou  **CR4**

La hauteur du logo A2P sera de 5 mm minimum ;


- c) l'année de fabrication ;
- d) éventuellement la mention [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com).

Exemple pour un bloc-porte BP 1 :

 BP 1	« SOCIETE »	REF FAMILLE DE BLOC- PORTE	Mentions facultatives
	2014	www.cnpp.com	

Note: la serrure A2P associée possède un marquage A2P spécifique défini dans le référentiel particulier H61.


Exemple pour un bloc-porte CR4 :

 CR4	« SOCIETE »	REF FAMILLE DE BLOC- PORTE	Mentions facultatives
	2014	www.cnpp.com	

e) Pour les livraisons différées des blocs-portes « HABITAT » (cf. annexe 3, § 3.1, cas B ou C)

L'identification de la référence de l'hubriserie, de la serrure et des cylindre(s) et protection(s) associée(s) doit être réalisée. Celle-ci peut cependant être substituée par la mention « voir liste sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com) ».

Exemple pour un bloc-porte BP 1 :

 BP 1 www.cnpp.com	« SOCIETE »	Réf. modèle du Bloc- porte	Référence serrure :
	2014	Référence hubriserie :	Cylindre (s)et protection(s) associées :

### 3 ETIQUETAGE INFORMATIF

#### 3.1. Rédaction

Le support principal de l'information est constitué par une étiquette informative conforme au modèle défini ci-après.

Cette étiquette informative comporte les rubriques suivantes :

- 1) Le logotype "A2P" inséré dans un bandeau, l'un de couleur bleue (bleu Pantone 286 C) ;
- 2) La mention "Certificat de Conformité" avec des caractères d'imprimerie d'une hauteur au moins égale au 1/20<sup>ème</sup> de la taille de l'étiquette diminuée de la hauteur des deux bandeaux ;

- 3) La désignation de la catégorie du produit concerné : « Sécurité contre le vol » suivi de :
  - la mention « bloc porte « habitat » ou « locaux techniques » résistant à l'effraction " :
  - la marque, le nom et l'adresse du fabricant, la référence du bloc-porte, son n° de certification.
- 4) Un texte explicatif (voir modèle) et la classe obtenue ;
- 5) La mention :

CERTIFICAT DELIVRE PAR :

CNPP cert.

Organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'Assurance

Route de la Chapelle Réanville

CD 64 - CS 22265 - F 27950 SAINT-MARCEL – www.cnpp.com

### **3.2. Mise à disposition**

L'étiquette informative est destinée à aider l'acheteur dans son choix et à vérifier la conformité du produit livré.

En conséquence, chaque produit certifié doit être livré avec cette étiquette qui doit être fixée sur l'emballage ou à défaut, au vantail du bloc-porte. Cette étiquette relative au bloc-porte précise aussi que la serrure est certifiée A2P.

Toute reproduction de l'étiquette informative dans des documents commerciaux (catalogue par exemple) doit être intégrale, c'est-à-dire comporter toutes les rubriques définies au § 3.1. ci-avant.

Le fabricant peut soumettre à CNPP Cert., le modèle d'étiquette retenue avant commercialisation.

En cas de livraison groupée, il est admis de ne mettre qu'une seule étiquette par lot.

### **3.3. Conditionnements séparés**

Dans l'éventualité où différentes parties du bloc-porte sont conditionnées séparément (vantaux, huisseries, cylindres, etc.) chaque conditionnement, constituant de l'ensemble, doit comporter une information indiquant que la partie concernée se monte avec tel type de bloc-porte et doit mettre en garde contre tout assemblage autre que celui désigné.

L'étiquette informative liée à un tel produit sera obligatoirement mise en place dans le conditionnement du vantail.

Celle-ci ne devra pas être mise en place dans le conditionnement d'autres pièces conditionnées séparément.

#### **4 DOCUMENTATION COMMERCIALE**

En complément du § 1.3 du référentiel général H0, si, dans une famille de produits (selon la définition du § 1.3.1. du présent référentiel) commercialisée sous une référence donnée, certaines variantes sont certifiées A2P et d'autres non, les documents commerciaux doivent identifier clairement par la mention « NON COUVERT PAR LA MARQUE A2P » les variantes non certifiées.

#### **5 REFERENCES A LA CERTIFICATION**

Tout produit certifié doit faire référence à la marque A2P en respectant les dispositions prévues dans la présente annexe.

Par ailleurs, doivent être également précisées sur les documents et supports de toute nature où il est fait référence à la marque A2P, la dénomination du référentiel de certification utilisé (H64 - blocs-portes « habitat » , H64 - blocs-portes « locaux techniques ») ainsi que les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu (consultable sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)) (mention obligatoire), conformément à ce qui est prévu dans l'article R 115-2 du code de la consommation qui stipule :

*« Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent, sont obligatoirement portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :*

*1° Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification ;*

*2° La dénomination du référentiel de certification utilisé ;*

*3° Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu. »*



PRESENTATION D'UN MODELE D'ETIQUETTE INFORMATIVE

Exemple pour un  
bloc porte  
« HABITAT »  
certifié BP1



TYPOGRAPHIE :

Le caractère typographique à utiliser est le Century Gothic. Le caractère doit être imprimé en bleu pantone 286 C sur fond blanc (l'utilisation du noir pour le caractère typographique peut être tolérée).

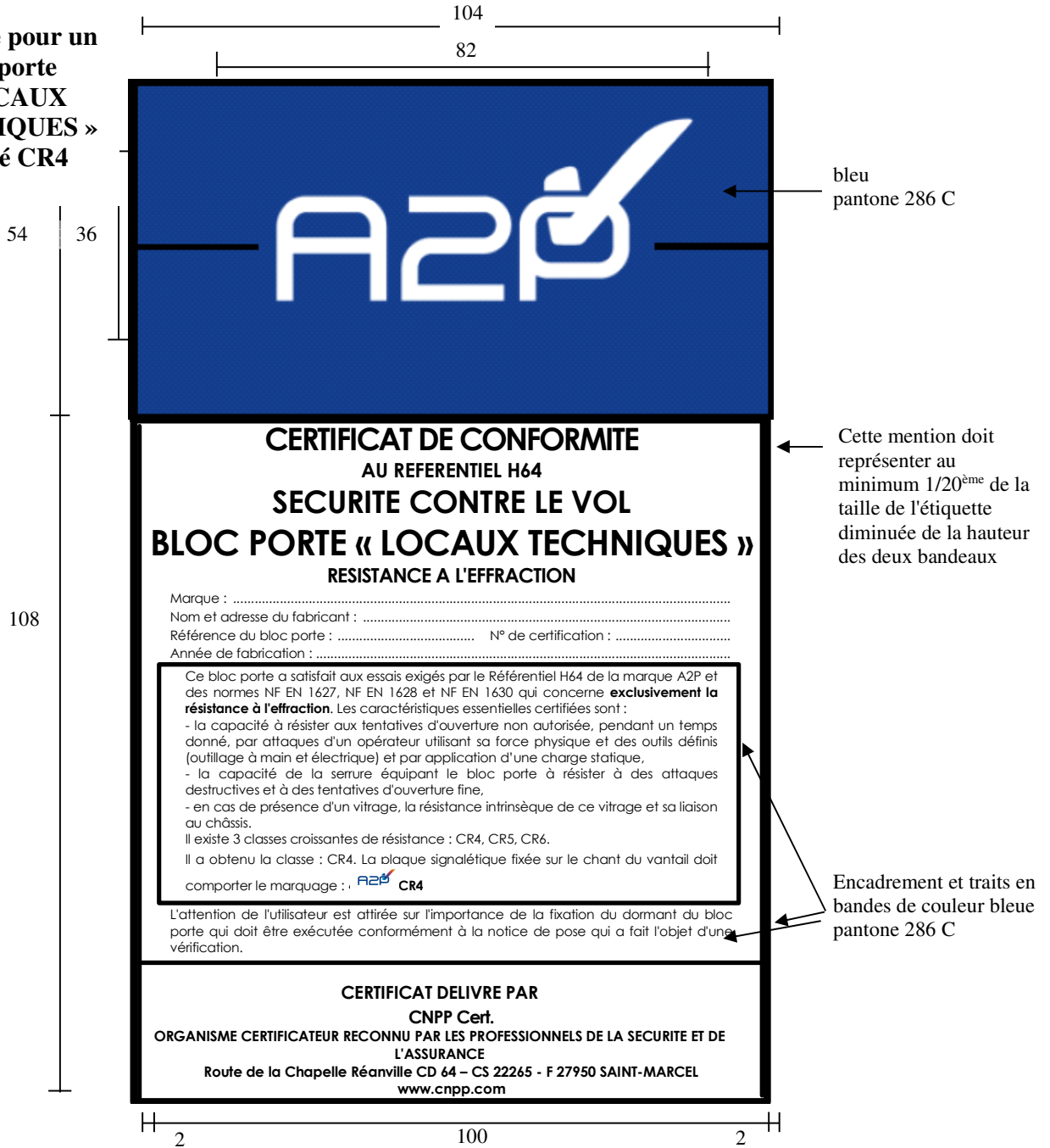
DIMENSIONS :

La taille de l'étiquette est établie en fonction de la lisibilité du caractère typographique employé. Elle pourra être réduite ou agrandie en fonction des applications à condition de respecter une parfaite homothétie.

Le signal de la qualité (bandeau bleu + bandeau rouge) doit représenter au minimum un tiers de la taille globale de l'étiquette.

PRESENTATION D'UN MODELE D'ETIQUETTE INFORMATIVE

Exemple pour un  
bloc porte  
« LOCAUX  
TECHNIQUES »  
certifié CR4



# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **ANNEXE 5**

#### **PORTEURS DE MARQUE**

##### **1 PREAMBULE**

Les sociétés dites "porteurs de marque" peuvent commercialiser sous leurs noms des produits certifiés A2P qu'elles ne fabriquent pas elles-mêmes à condition qu'une demande de changement de marque commerciale soit faite par le titulaire/fabricant et que cette demande soit visée par le porteur de marque avec engagement :

- de ne pas modifier les produits certifiés,
- de faire l'objet d'audits (voir § 5.1.2.1),
- de respecter le référentiel H64.

##### **2 MODELE TYPE DE LA DEMANDE**

La demande de maintien de droit d'usage de la marque A2P doit être adressée à :

Monsieur le Directeur - CNPP Cert.

CS 22265

F 27950 SAINT-MARCEL

## 2.1. Demande de maintien du droit d'usage

### Formule type de demande de maintien du droit d'usage (À établir sur papier en-tête du titulaire / fabricant)

Objet : demande de maintien du droit d'usage de la marque A2P

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque A2P sur des matériels que je commercialise et qui ne diffèrent des modèles certifiés A2P – BLOCS-PORTES que par leurs références et la marque commerciale qui y sont apposées.

Cette demande porte sur les matériels commercialisés par l'intermédiaire de : .....

.....

Sous la marque : .....

Fabricant		Porteur de marque	
Famille (nom de la gamme couverte par le certificat)		Famille demandée :	
Numéro de certification	Références des modèles	Références demandées	

Cachet et signature du représentant légal

Cachet et signature du fabricant

Date :

Date :

## 2.2. Engagement du porteur de marque

Ce document est à joindre en annexe à la demande de maintien du droit d'usage de la marque A2P.

### **Formule type de demande de maintien du droit d'usage (À établir sur papier en-tête du postulant)**

Je soussigné, .....  
agissant en qualité de .....  
de la société \* .....

reconnais que l'adjonction de ma marque commerciale à celle du fabricant sur les matériels des modèles précités me conduit à prendre les responsabilités afférentes.

En particulier :

- je m'engage à commercialiser le matériel pour lequel est établie cette demande, sans y apporter aucune modification de quelque nature que ce soit ;
- je m'engage à ne pas entraver le libre exercice du contrôle par les personnes désignées à cet effet et chargées de s'assurer de l'observation du Référentiel H64 et de ses annexes ; notamment à leur assurer l'accès de tous les locaux où se trouvent stockés les matériels certifiés ou non, de ma fabrication ou non, de ma marque ou non, à supporter dans les limites numériques définies, le prélèvement de matériels en vue d'essais de contrôle, à faciliter dans les mêmes limites numériques, le prélèvement éventuel de matériels chez mes clients ou revendeurs récents en fournissant une liste de ceux-ci et en assurant le remplacement immédiat des matériels qui pourront être prélevés chez eux ;
- je m'engage à me conformer sans réserve aux prescriptions du Référentiel Général H0 et du Référentiel particulier H64 et de ses annexes, ainsi qu'aux décisions prises en exécution desdites prescriptions.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

Cachet du porteur de marque :

\* *Nom et adresse complète, N°siret*

### **3 CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

#### **3.1. Cas d'un nouveau postulant**

Le dossier doit comprendre :

- l'adresse du siège, nature de l'activité de l'entreprise. Indication du n° INSEE (ou registre du commerce K bis) ;
- le chiffre d'affaires. Nombre des matériels de différents types commercialisés annuellement ;
- l'effectif et fonction du personnel ;
- l'organisation commerciale (agences, succursales, implantation géographique) ;
- l'organisation du service après-vente ;
- le logigramme d'interaction avec le fabricant ;
- le schéma de marquage ;
- La plaquette commerciale.

#### **3.2. Cas d'une entreprise déjà titulaire de la marque**

Le dossier précédemment déposé doit faire l'objet d'une réactualisation si nécessaire.

### **4 REGIME FINANCIER**

Cf. Annexe 6 du présent référentiel.

### **5 MARQUAGE – ETIQUETAGE**

Ils doivent être effectués conformément à l'annexe 4, au nom du porteur de marque, par le fabricant.

Le nom ou la marque du porteur de marque doit toujours apparaître sur :

- le certificat de conformité ;
- le produit (plaque signalétique) ;
- la notice de pose ;
- l'emballage et le conditionnement du produit ;
- tout document publicitaire, technique ou commercial se rapportant au produit.

# **CERTIFICATION A2P DE PRODUITS BLOCS PORTES DE BÂTIMENT**

---

## **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION**

---

### **ANNEXE 6**

#### **REGIME FINANCIER**

##### **1 OBJET**

En application du § 15 du référentiel H0, la présente annexe définit les modalités de recouvrement des frais afférents à la gestion de la marque.

Les tarifs sont actualisés annuellement et peuvent être obtenus sur simple demande auprès de CNPP Cert..

##### **2 FRAIS D'ADMISSION**

Le montant des frais d'admission reste acquis même en cas de non-recevabilité de la demande, de rapport de l'audit préalable d'établissement ou de rapport d'essais non-conformes ou de non-certification des produits présentés.

Ces frais comprennent les frais d'instruction de la demande de certification ainsi que les frais d'examen du dossier technique, les frais d'essais et les frais d'audit préalable d'établissement. Ils sont payés à réception de facture.

##### **2.1. Frais de dossier**

Le montant de ces frais est destiné à recouvrir les frais administratifs : ouverture et constitution du dossier, examen de la recevabilité de la demande, examen du rapport d'audit d'établissement et des résultats d'essais, présentation au Comité Particulier, élaboration du certificat, mise à jour des listes internet etc.

Il est payable en une seule fois au moment du dépôt de la demande.

## **2.2. Frais d'audit préalable d'établissement**

Le montant correspond aux frais de réalisation de l'audit préalable d'établissement par un auditeur.

Il comprend :

- les frais d'examen du dossier et de préparation de l'audit ;
- les frais d'intervention de l'auditeur en usine ;
- les frais d'élaboration du rapport d'audit d'établissement.

Il ne comprend pas les frais de déplacement qui sont facturés en sus.

## **2.3. Frais d'étude et d'essais de résistance**

Le montant des frais d'étude et d'essais des matériels est établi par le laboratoire et est disponible sur simple demande.

En cas d'interruption des essais à la demande du fabricant, celui-ci est redevable du montant correspondant aux essais effectués et ne peut prétendre au remboursement de tout ou partie de l'acompte versé.

## **3 FRAIS D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE ULTERIEURE**

On entend par demande ultérieure :

- soit une demande présentée par un fabricant déjà bénéficiaire de la marque "A2P - Blocs-portes « habitat » ou « locaux techniques »" ;
- soit une demande présentée par un fabricant dont l'établissement a fait l'objet d'un rapport favorable, ayant moins d'un an.

La demande peut concerner :

- soit un produit nouveau,
- soit un renouvellement,
- soit une modification,
- soit une variante.

### **3.1. Frais de dossier liés à une modification ou à une variante**

Ces frais comprennent les frais administratifs : examen de la recevabilité de la demande et des résultats d'étude technique payables au CNPP au moment du dépôt de la demande.

De même, toute demande entraînant une modification du certificat engendre des frais de secrétariat.



### 3.2. Frais d'étude et d'essais de résistance liés à une modification ou à une variante

En cas de modification et de variante les frais d'études et les frais éventuels d'essais sont établis par le laboratoire selon l'importance des études et essais à réaliser.

## 4 FRAIS DE SUIVI

### 4.1. Frais d'audit de surveillance d'établissement

Le montant correspond aux frais d'audit de surveillance d'établissement.  
Il comprend :

- les frais d'examen du dossier et de préparation de l'audit ;
- les frais d'intervention de l'auditeur en usine ;
- les frais d'élaboration du rapport d'audit d'établissement.

Il ne comprend pas les frais de déplacement qui sont facturés en sus.

## 5 REDEVANCE ANNUELLE

La redevance annuelle constitue l'élément de ressources propres à assurer la gestion et le fonctionnement ordinaire de la marque "A2P – Blocs-portes « habitat » ou « locaux techniques »" (élaboration et mise à jour du référentiel, gestion du comité particulier...).

Toute année commencée est due intégralement, même en cas de sanction (suspension ou retrait).

La première année de certification, la redevance est facturée au *pro rata temporis* en considérant le nombre de mois entiers restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

Son montant est généralement exigible au cours du premier semestre de l'exercice en cours.

## 6 CONTROLES SUPPLEMENTAIRES DEMANDES PAR CNPP CERT.

Les frais entraînés par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification décidés par CNPP Cert., éventuellement suite à proposition du Comité particulier, qui peuvent se révéler nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants sont à la charge du fabricant et facturés sur la base du coût réel.

## 7 ACTIONS COLLECTIVES DE PROMOTION DES PRODUITS CERTIFIES

Un plan d'action annuel est mis en œuvre et déployé avec les fabricants de produits certifiés A2P.

La contribution à ces actions comporte une part fixe et une part variable indexée sur le nombre de produits certifiés fabriqués au cours de l'année N-1.

## **8 CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE CNPP Cert.**

Il est prévu une contribution correspondant à un pourcentage sur les prestations liées aux certifications pour participer aux frais de fonctionnement de la marque A2P ainsi qu'aux dépenses de protection et de communication **générale** de ladite marque.